

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents :**

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

**Absents excusés :**

MM. LE GAILLARD Didier (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE HOUZEC Romy (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. MARZIN Mikaël), CAMPS Tristan (Pouvoir à Mme PICAUT Nathalie), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE TOHIC Morgane.

**Le Conseil Municipal a désigné M. David DENIS en qualité de secrétaire de séance.**

**Date de convocation : 24 mai 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 27      Présents : 20      Votants : 26**

**Convention de mise à disposition de personnel du service intérim du  
Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

(Délibération 2022\_06\_03\_07)

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Morbihan propose aux collectivités une convention de mise à disposition de personnel du service intérim afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour répondre à un besoin occasionnel ou saisonnier.

La convention définit les conditions de mise à disposition, la position et les conditions de travail de l'agent, ainsi que les modalités de remboursement par la commune au Centre de gestion des frais de la mission.

La convention est passée pour une durée de trois ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention proposée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.

Le Maire

